

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le hameau de Bois-Aubry, à LUZÉ (Indre-&-Loire) comprenant en totalité ou en partie, les parcelles cadastrales n° 353 à 357 section C n° 32 à 44, section D, et dont le périmètre est défini par :

- à l'Ouest : le chemin V.O. n° 9 de Marigny à Marcilly les contours Ouest de la parcelle 355 section C, une ligne fictive de l'angle Nord-Ouest de cette parcelle à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 356 section C, le contour Ouest de cette parcelle, jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 374 section C.
- au Nord, une ligne fictive prolongeant la limite Sud de la parcelle 374, jusqu'au chemin.
- à l'Est, de ce point, une ligne fictive allant jusqu'à la limite commune aux parcelles 44 et 45 section D.
- au Sud, une ligne fictive à travers les parcelles 44 et 32 section D, et parallèle, à 75m, à leurs limites communes avec les parcelles 41 42 43. 36, 35, 34, jusqu'au chemin vicinal, origine du périmètre.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades et toitures.

Les propriétaires sont :

Sté Immobilière rurale et urbaine, 28, Avenue Charles Floquet Paris 7 ^e .	354.	355.	357	sect
	37 à 39			sect
DUCHESNE GUILLERIN Abel - Bois-Aubry Luzé...	33 à 35			sect

GIRARD Ambroise, Grange Neuve Commune de Luzé....	356				sect
LE PAPE GUINION Pierre, Bois-Aubry.....	353				sect
PLAULT POPINEAU François "Prends-l'Âne")		(32 36 41 à 44 s.			
commune de Marigny-Marmande (Indre-&-Loire)....		40			sect

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Luzé et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 MAI 1943

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

